



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS (PRÉCISION)

AU :	Comité des ressources humaines et de la gouvernance/Conseil d'administration
RÉUNION :	2014-08-21
DE :	Maryse Bertrand
DÉCISION RECHERCHÉE :	Modification de l'annexe K (Rémunération des administrateurs) des règlements administratifs afin de préciser la rémunération pour les réunions par vidéoconférence.
PROCHAINES ÉTAPES :	Obtenir l'approbation de la ministre
DATE :	30-05-2014



A1. CONTEXTE

- En mars 2013, le Conseil a approuvé, sous réserve de l'autorisation de la ministre, les modifications apportées au plan de rémunération des administrateurs (annexe K des règlements administratifs) dans le but de simplifier les indemnités journalières comme suit :
 - 2 000 \$ par réunion du Conseil ou d'un comité (présence en personne ou par vidéoconférence);
 - 500 \$ par conférence téléphonique;
 - 250 \$ de rémunération annuelle additionnelle pour les présidents des comités;
 - 300 \$ additionnels pour les réunions du Comité de vérification.
- La ministre n'a pas approuvé les modifications proposées, puisque les lignes directrices du gouvernement qui ont servi à établir les montants équivalents dans l'annexe K n'ont pas été modifiées. Elle a indiqué qu'elle prendrait en considération ces changements dès que les directives seront modifiées.
- Dans sa vérification des états financiers de 2013-2014, le Bureau du vérificateur général a mentionné que l'annexe K ne précisait pas clairement la rémunération pour les réunions tenues par vidéoconférence.



A1. CONTEXTE

- Jusqu'à maintenant, le Secrétariat général a appliqué les principes suivants pour déterminer les honoraires des administrateurs qui participent aux réunions par vidéoconférence :
 - Comme la présence des membres est requise dans les établissements de CBC/Radio-Canada, la participation aux réunions par vidéoconférence devrait être rémunérée au même tarif que la présence en personne aux réunions.
 - Que ce soit par téléphone ou par vidéo, la notion de « présence » (qui requiert que les membres soient physiquement présents dans un lieu désigné) est considérée comme différente de la « participation » (qui peut se faire de n'importe quel lieu à la convenance de chaque membre).
- 12,5 % des réunions tenues en 2013-2014 ont eu lieu par vidéoconférence (4 sur 32).
- En 2013-2014, 8,85 % des honoraires versés aux administrateurs (autres que le président du Conseil et le président-directeur général) l'ont été pour des réunions par vidéoconférence (environ 14 000 \$ sur 157 500 \$).



A2. ÉLÉMENTS DÉCISIONNELS CLÉS

- Préciser le libellé de l'annexe K des règlements administratifs afin de spécifier que la rémunération versée pour la « présence » aux réunions s'applique tant à la participation en personne que par vidéoconférence.



A3. AVANTAGES, RÉPERCUSSIONS ET RISQUES CLÉS

- Rémunération équitable pour les réunions où la présence des membres dans un endroit désigné est requise (c'est-à-dire, traitement équitable pour la participation aux réunions en personne et par vidéoconférence).
- Aucune modification des honoraires versés.



A4. AUTRES OPTIONS ENVISAGÉES

- Rémunérer les administrateurs qui participent par vidéoconférence aux réunions du Conseil et des comités au même tarif que celui versé pour les conférences téléphoniques (c'est-à-dire 250 \$/jour).
- Selon ce plan, des honoraires de 4 000 \$ auraient été payés aux administrateurs pour leur participation par vidéoconférence en 2013-2014 (28,7 % de moins que ce qui a été payé réellement).



A5. CRITÈRES DE RÉUSSITE

■ S. O.

--



A6. RÉSOLUTION

- Que, sous réserve de l’approbation de la ministre, l’annexe K des règlements administratifs soit modifiée en y ajoutant les mots « en personne ou par vidéoconférence » après la première occurrence du mot « présence » dans les sous-alinéas 2 a), b) et c).



ANNEXE

Le plan de rémunération actuel se résume comme suit :

Meetings		Conseil d'administration	Comité de vérification	Autres comités
Réunions ordinaires	Pour présence	Pour les six premiers jours de réunion ordinaire : <ul style="list-style-type: none">• 2 000 \$/jour Par la suite : <ul style="list-style-type: none">• 625 \$/jour	Pour les six premiers jours de réunion ordinaire : <ul style="list-style-type: none">• 1 300 \$/jour pour les membres• 1 550 \$ pour le président Par la suite : <ul style="list-style-type: none">• 625 \$/jour	Pour les quatre premiers jours de réunion ordinaire : <ul style="list-style-type: none">• 1 000 \$/jour pour les membres• 1 250 \$ pour le président Par la suite : <ul style="list-style-type: none">• 625 \$/jour
	Pour participation par téléphone	625 \$/jour ou 312,50 \$/demi-journée	250 \$/jour	250 \$/jour
Conférence téléphonique		250 \$/jour	250 \$/jour	250 \$/jour